

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 DECEMBRE 2009

Date de Convocation : 01 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur DHONDT Denis, Maire.

Etaient présents : Mme CABOCHETTE Sylvie, GADRÉ Chantal.
MM., GUILBERT Roger, BELLETTRE Michel,
DELMAS Bertrand, LEU Grégory, PASCAUD Sébastien,
VANDOO LAEGHE Noël.

Etait absent : M. BOUCHER Eric.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2009

Lecture du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2009.
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETAT, DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA SOMME, POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) – Renouvellement 2010-2012

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Somme a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de l'ATESAT à savoir :

a) Missions de base.

- *Voirie :*
 - Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
 - Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
 - Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

- *Aménagement et habitat :*
 - Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires éventuelles.

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
- Gestion du tableau de classement de la voirie.
- Etudes et direction de travaux de modernisation de la voirie dans le respect des seuils :
 - coût unitaire < 30 000 € HT et
 - montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

Monsieur le Maire indique que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un groupement de communes a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que l'ATESAT doit accompagner le développement de l'intercommunalité dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire explique, pour conclure, que la convention passée avec l'Etat et la commune de BOVELLES pour une mission d'ATESAT, ayant pris effet le 1er janvier 2007, arrive à échéance le 31 décembre 2009 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1er janvier 2010, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale de l'Equipement de la Somme et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de BOVELLES de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement de la Somme (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme à compter du 01/01/2010), au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base.

et

b) les missions complémentaires suivantes :

- ✓ l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90000 € (hors TVA) sur l'année.

2. D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement de la Somme) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 113,91 € par an. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er janvier 2010.

LOCATION DES CHEMINS COMMUNAUX 2009

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal vote les locations des chemins remis en culture et loués aux agriculteurs de BOVELLES pour 2009.

Compte tenu de l'indice des fermages pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 fixé à 139,35 (indice 2008 : 133,70) les locations se répartissent comme suit :

E.A.R.L DU PAOUL : $10,14 \text{ €} \times 139,35 : 133,70 = \underline{1057 \text{ €}}$

E.A.R.L DES TROIS VALLEES : $57,86 \text{ €} \times 139,35 : 133,70 = \underline{60,30 \text{ €}}$

E.A.R.L VANDOO LAEGHE : $17,26 \text{ €} \times 139,35 : 133,70 = \underline{17,99 \text{ €}}$

M. DEHOSTINGUE Michel : $8,19 \text{ €} \times 139,35 : 133,70 = \underline{8,54 \text{ €}}$

REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE ET D'ELECTRICITE SIS/COMMUNE POUR 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de répartir comme il suit les frais de chauffage de l'école Louis Pergaud de Bovelles qui s'élèvent pour 2009 à 2 207,77 euros (1 1674,88 + 532,89).

- Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de Bovelles, Clairy-Saulchoix, Creuse, Saisseval : ½ consommation et abonnement EDF soit 1 103,88 euros.

- Pour la Commune de Bovelles : ½ consommation et abonnement EDF soit 1 103,89 euros.

INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2009,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre bi-mensuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à un an (*entre 6 mois et un an*), renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- (*le cas échéant*), après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois mois,
- (*le cas échéant*) la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- (*le cas échéant*) pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : - d'instituer le temps partiel pour les agents de la Commune de BOVELLES, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION POUR REGULARISATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

1. APPROUVE à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité
- le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière technique Agent des services techniques	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1 temps complet

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 14/35 ^{ème}
Filière technique Agent des services techniques	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1 à raison de 4/35 ^{ème}

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE CAPTURES DES ANIMAUX ERRANTS, GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE, RAMASSAGE DES CADAVERES D'ANIMAUX AUPRES DE LA Sté SACPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat entre la commune et la « SA SACPA » arrivera à échéance le 31 décembre 2009, et qu'il convient de procéder à son renouvellement si l'on désire bénéficier des services concernant la récupération des animaux errants sur le territoire de Bovelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de service de captures des animaux errants, gestion de la fourrière animale, ramassage des cadavres d'animaux auprès de la SA SACPA dont le siège se situe Domaine de Rabat – 47700 PINDERES.

Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir ces prestations est de 349,23 euros H.T. par an, pour les communes de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la décision prise par le Conseil Municipal de faire exécuter certains travaux d'aménagement de bâtiment à la salle polyvalente (création d'un plafond sous porche, réfection totale du plafond de la cuisine et des WC), à

l'abri-bus (création d'un plafond), la création d'une dalle béton pour la pose de la benne à verre, et de confection de matériels divers (armoire d'affichage, estrade pour l'école) par le personnel communal, il y a lieu de transférer le montant des fournitures réglées sur la section de fonctionnement, en section d'investissement.

Après avoir pris connaissance du coût exact des travaux réalisés d'un montant de 1 307,97 euros, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'effectuer le transfert en section d'investissement :

- au chapitre 23, Article 2313 : Somme de 1 307,97 euros (création d'un plafond sous porche à la salle polyvalente 136,12 € ; réfection totale du plafond de la cuisine et des WC à la salle polyvalente 422,36 € ; création d'un plafond dans l'abri-bus 113,23 € ; création d'une dalle béton pour pose de la benne à verre 267,75 € ; confection d'une armoire d'affichage 254,45 € et d'une estrade pour l'école 114,06 €).

ACCEPTATION DE DEUX CHEQUES DE REGLEMENT D'EDF ET DE LA MUTUELLE ASSURANCE SMACL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'E.D.F. nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 27,77 € correspondant à la régularisation de l'abonnement de la boîte foraine référencée 476301191102 sur le mémoire 903019003147 du 28.10.2009, et que la mutuelle assurance SMACL a transmis un chèque d'un montant de 4 992,41 € pour l'indemnisation de 196 jours d'arrêt de travail (du 29.12.2008 au 12.07.2009) correspondant au congé de maternité de la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ces deux remboursements pour un montant total de 5 020,18 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UDAC (Union Départementale des Anciens Combattants)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçu en date du 18 novembre 2009 de l'Union Départementale des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerres de la Somme concernant l'implantation d'un Mémorial à PERONNE en hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour le versement d'une subvention. Toutefois, il souhaite avoir des renseignements complémentaires quant au plan de financement et sur l'avancement du projet. L'Association des Anciens Combattants de la Commune se chargera de suivre ce dossier.

BULLETIN D'INFORMATION

Le bulletin d'information du 2ème semestre 2009 est à préparer pour fin décembre 2009.

LOCATION VERBALE DU CHEMIN RURAL N°34 DIT DE SAISSEVAL à M. BETTEFORT Dominique

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de louer verbalement et en partie à Monsieur BETTEFORT Dominique, le chemin rural n° 34 dit de Saisseval pour une contenance de 9 ares 21 centiares sur la base de 6 quintaux l'hectare, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu du prix du quintal de blé de fermage pour l'année 2009 de 26,44 €, le montant retenu pour référence sera de 0,553 x 26,44 € soit 14,62 €. Chaque année, la location sera réévaluée en fonction de l'indice fermage.

LOCATION VERBALE DU CHEMIN RURAL N°34 DIT DE SAISSEVAL à M. GODIN Gilles

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de louer verbalement et en partie à Monsieur GODIN Gilles, le chemin rural n° 34 dit de Saisseval pour une contenance de 0 ares 99 centiares sur la base de 6 quintaux l'hectare, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu du prix du quintal de blé de fermage pour l'année 2009 de 26,44 €, le montant retenu pour référence sera de 0,0594 x 26,44 € soit 1,57 €. Chaque année, la location sera réévaluée en fonction de l'indice fermage.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

● **Occupation de la salle polyvalente par l'Association Gym Tonic Bovelles :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Gym Tonic Bovelles demandant à utiliser la salle polyvalente les mardis de 19 h 45 à 21 h 15 et les jeudis de 17 h 15 à 18 h 45. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation de la salle polyvalente par l'Association Gym Tonic Bovelles

● **Dossier subvention Conseil Général pour l'éclairage public :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de subvention présenté au Conseil Général dans le cadre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire (PACTe) volet « projets du territoire » du Contrat d'Investissement Département Territoire (CIDT) n'a pas été retenu par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

● **Salle Polyvalente :**

Monsieur LEU souhaiterait qu'une étude soit entreprise pour réaliser une extension de la salle polyvalente.

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers,